

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du jeudi 2 décembre 2021

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 29.11.2021

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mil vingt et un et le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Cadis (raisons sanitaires dues au COVID19), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER, Mme Nathalie ALIMY, Mireille EDOUARD, MM. Yves DEVAURAZ-CABANON, Jean-Jacques SCHMIT, Damien DANJOU, Mickaël BARBE, Mme Sandra GUYOU.

Excusés : Sophie ETOC a donné procuration à Patrick BRETEAU, Catherine CABROL a donné procuration à Sandra GUYOU, Christine CAULIE a donné procuration à Mickaël BARBE.

Absents : Mariette DUFRET, Aurélie ALONSO

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 23 septembre 2021 qui est adopté.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

1.6 Création d'un poste d'adjoint technique 30h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 Virement de crédits

1.2 Admission en non-valeur

1.3 Subventions aux associations.

1.4 Modifications des régies Salles des fêtes, droits de place et gens du voyage

1.5 Accord financement SOLIHA (OPAH) l'Efflorescence

2. CAB ACTION 2 - GAMBETTA

2.1 Demande subvention SDEEG Eclairage Public

3. INTERCOMMUNALITE

3.1 Convention « Pays d'art et d'histoire »

3.2 Convention de prise en charge des couts d'entretien du dojo par la cdc

4. DIVERS

4.1 Commission DSP (Délégation Service Public) - conditions dépôt des listes

4.2 Commission DSP (délégation service public) – élection des membres

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES budget eau

Budget eau – bâche incendie :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2156-10008	Matériel spécifique d'exploitation	+ 14 000 €	
658-65	Charges diverses de gestion courante	-10 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000 €	
021-OPFI	Virement de la section d'exploitation		+ 10 000 €
131-10008	Subventions d'investissement		+ 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Budget eau – emprunts :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
618-011	Divers	- 30 €	
66111-66	Intérêts	+ 30 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

1.2 ADMISSION EN NON-VALEUR

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013 à 2018 pour un montant de 262,10 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22/10/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant la liste jointe par M. le trésorier pour un montant de 262,10 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

1.3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Mme GUYOU propose les subventions aux associations suivantes :

Nom	Alloué en Euros
Adichats	1 800 €
UNC	250 €
TOTAL	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus et dans le Budget de la commune.

1.4 MODIFICATIONS DES REGIES SALLES DES FETES, DROITS DE PLACE ET GENS DU VOYAGE

M. le trésorier nous propose, afin de rationaliser le fonctionnement des régies et dans la perspective de la création du Service de gestion comptable de La Réole avec une antenne à Bazas, de doter nos régies d'un compte dépôt de fonds au trésor (DFT).

En effet, nous déposons désormais notre numéraire au guichet de La Poste mais nos chèques sont toujours transmis à la trésorerie.

Pour éviter les déplacements (à Bazas aujourd'hui, à la Réole au 1er janvier), l'ouverture de compte bancaire (à la DRFIP de la Gironde) permettrait un envoi postal sécurisé des chèques.

Pour cela nous devons ajouter l'article suivant à nos actes constitutifs des régies « salle des fêtes », « droits de place » et « gens du voyage » :

"ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire, ce compte est tenu par le service dépôt de fonds de la DRFIP de la Gironde."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité décide l'ajout de l'article suivant à nos actes constitutifs des régies « salle des fêtes », « droits de place » et « gens du voyage » :

"ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire, ce compte est tenu par le service dépôt de fonds de la DRFIP de la Gironde."

1.5 ACCORD FINANCEMENT SOLIHA (OPAH) L'EFFLEURESCENCE

Lors du comité Technique du 02/06/2021 SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat) a émis un avis favorable à la demande de l'Effleurescence (fleuriste) pour l'obtention d'une prime dans le cadre du plan façades. La prime d'un montant de 2 392,50 € est versée par la commune dont les crédits budgétaires sont déjà inscrits au budget.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'accord de cette prime de 2 392,50 € au profit de l'Effleurescence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité décide d'octroyer à l'Effleurescence une prime de 2 392,50 € dans le cadre du plan façades de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

1.6 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du besoin d'effectif (Départ d'un agent), il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, quotité 30/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2.1 DEMANDE DE SUBVENTION SDEEG ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) peut attribuer une aide financière de 20 % de la dépense ht pour le remplacement de l'éclairage public de la place Gambetta.

Plan de financement :

Dépenses

Remplacement luminaires	23 387,06 € ht
Frais de gestion	1 637,09 € ht
Tva	4 677,41 €
Total ttc	29 701,55 € ttc

Recettes

Aide SDEEG	4 677,41 €
Autofinancement	25 024,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ci-dessus
- Demander au SDEEG de lui attribuer une subvention de 4 677,41 € au titre des opérations d'investissement ci-dessus.
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 25 024,14 €.

3.1 CONVENTION « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Monsieur le Maire expose le projet de convention de Villes et Villages Pilotes avec le Syndicat mixte du Sud Gironde.

La Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'État le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1^{er} janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) ET/OU de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.

Conformément au projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, M. le maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention
- Autorise M. le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3.2 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU DOJO PAR LA CDC

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Sud Gironde met le dojo situé à Villandraut à disposition d'associations. Jusqu'à ce jour, la CDC assumait seule le coût d'entretien (ménage) de ce bâtiment. S'il est normal que la CDC assume les frais liés à l'utilisation du bâtiment par ses services (ALSH notamment), il est en revanche inéquitable vis-à-vis des autres communes que la CDC assume les frais pour le compte d'associations. En 2019, le coût d'entretien lié à l'usage du bâtiment par les associations était évalué à 1 000€, la CDC propose que la commune prenne en charge ce coût.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer la présente convention de prise en charge des coûts d'entretien du DOJO par la CDC jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (pour : 7, abs : 5) autorise M. le Maire à signer la présente convention de prise en charge des coûts d'entretien du DOJO par la CDC.

Plusieurs conseillers soulignent que Villandraut prête le réfectoire de l'école à l'ALSH chaque mercredi et à chaque période de vacances scolaires, et la salle des fêtes lorsque la CDC en fait la demande et cela à titre gracieux. Une convention va donc être étudiée afin de facturer l'utilisation du réfectoire par l'ALSH afin qu'il y ait une équité de fonctionnement.

4.1 COMMISSION DSP (DELEGATION SERVICE PUBLIC) – CONDITIONS DEPOT DES LISTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 2 décembre 2021.

4.2 COMMISSION DSP (DELEGATION SERVICE PUBLIC) – ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 2 décembre 2021 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Liste 1 :

Titulaires : Nathalie ALIMY, Cyril CHARBONNIER, Jean-Jacques SCHMIT

Suppléants : Sandra GUYOU, Jean-François SABOY, Christine CAULIE

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 13 il y a eu 0 enveloppes vides.

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 13

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 13

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre total de suffrages exprimés : 13

- Quotient : 7

- Nombre de suffrages obtenus :

. Liste 1 : 13 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants : Liste 1 : 3 sièges

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires : Nathalie ALIMY, Cyril CHARBONNIER, Jean-Jacques SCHMIT

- en qualité de membres suppléants : Sandra GUYOU, Jean-François SABOY, Christine CAULIE

La séance est levée à 20 h 00.

P. BRETEAU

JF. SABOY

C. CHARBONNIER

A. ALONSO

S. GUYOU

Y. DEVAURAZ-CABANON

C. CABROL

C. CAULIE

M. EDOUARD

D. DANJOU

N. ALIMI

S. ETOC

M. BARBE

M. DUFJET

JJ. SCHMIT